

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

ARRET N° 1

Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres afférents  
Au conseil municipal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Vote pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BROUSSE régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu FAU, Maire.

**Présents** : Mathieu FAU, Hélène FRANCES, Cédric MAURIES, Marc MOLINIER, Catherine RABINO, Nathalie SERRES, Jeanne VALY, Rémi VAYSSIERE, Laurent VERGNES, Michaël VICENTE

**Absents** :

**Procurations** : Joël VALETTE donne procuration à Cédric MAURIES

Date de la convocation : 17/10/2022

Date d'affichage : 26/10/2022

M. VICENTE est nommé secrétaire.

---

**Délibération : N° 2022/24**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et de Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet du PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brousse, à l'unanimité :

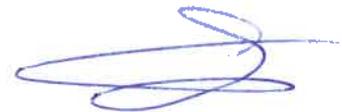
- Emet, un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mathieu FAU



Le secrétaire de séance  
Michaël VICENTE



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 26 octobre 2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CABANÈS (Tarn)**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 à 20 h 30**

Le dix-neuf Octobre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de M. Denis COMBET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10      Quorum : 6      Qui ont pris part à la délibération : 9

Convocation en date du : 13/10/2022.

Présents : M. COMBET Denis, Maire, M. CRIQUET Albéric, Premier adjoint, Mme BEZ Sonia, adjointe, Mme MILLOCCO Stéphanie, adjointe, Mme PUJOL Marie-Agnès, Mme BONNAFOUS Georgina, M. FERTANE Omar, M. DIAS Mickaël, M. NOUAL Jordan, conseillers municipaux.

Excusé : M. POMBO DE OLIVEIRA Carlos, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Mickaël DIAS, conseiller municipal.

**Délibération N° D/2022/27 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois – Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire.**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil Municipal/

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Cabanès, le 19 Octobre 2022

Le Maire,  
Denis COMBET



Le secrétaire de séance,  
Mickaël DIAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mickaël DIAS', is written over the printed name of the secretary.

Rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Castres le 04/11/2022  
Réception en Sous-Préfecture du 04/11/2022  
Publication du 04/11/2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARBES

\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 10 Novembre 2022  
n° 2022-17

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Qui ont pris part à la Délibération : 08

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 081-218100584-20221110-2022\_17-DE

Date de la Convocation : 04 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CARBES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme OURCET, Maire.

Étaient présents : MM Jérôme OURCET, Éric BOUTES, Éric FOURNIER, Mme Florence AZÉMA CANCEL, MM Julien BATUT, Pascal BELLAIR, Cédric COMBES, Christian COMBES Mme Corinne PLOUZEAU formant la majorité absolue des membres afférents au Conseil Municipal.

Absentes excusées : Mmes Christine BOUTES BOUTIÉ et Virginie MAFFRE POMAYROL.

Monsieur Cédric COMBES a été élu secrétaire de séance.

Madame Florence AZÉMA CANCEL concernée par l'objet de la délibération s'est retirée avant débat et n'a pas pris part à la délibération.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2022/90 en date du 04 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de

développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 04 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture  
et publication

Fait et délibéré, à CARBES, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Jérôme OURCET,  
Maire



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ

\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 19 Octobre 2022  
n° 2022-21

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Qui ont pris part à la Délibération : 06



Date de la Convocation 12 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CUQ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MONTAGNÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes Céline AMAT FOURNIER, Éliane COUVEIGNES GÉA, MM. Antoine CAILLEAU, Florent CÉLARIÈS, Loïc CERISIER, Bernard SÉGUIER, formant la majorité absolue des membres afférents au Conseil Municipal.

Absente Excusée : Mme Carole BONNAFOUS

Madame Éliane COUVEIGNES GÉA a été élue secrétaire de séance.

Messieurs Christian MONTAGNÉ, André DURAND, Alain MASSOUTIER, Jean-François BIALADE, concernés par l'objet de la délibération se sont retirés avant débat et n'ont pas pris part à la délibération.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2022/90 en date du 04 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de

développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 04 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture  
et publication

Fait et délibéré, à CUQ, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Christian MONTAGNÉ  
Maire



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2022 081-218100782-20221020-DE_2022_056-DE

République française

Département du Tarn

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>27/10/2022</u> et publié ou notifié le <u>27/10/2022</u>
--

## COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 20 octobre 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 13 octobre 2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI</i>
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants:</b> 11	<b>Présents :</b> Evelyne FADDI, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Didier DARASSE, Julien VAGLIENTI, Pascale MAUREL
<b>Pour:</b> 11	
<b>Contre:</b> 0	<b>Représentés:</b> Nicole VIDAL par Jérôme ROUDET, Frédéric MOLIERES par Evelyne FADDI, Philippe BESSIOUD par Chantal PICARD
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Excusés:</b> Olivier DOMINGUEZ, Micheline ALLETRU, Magali BRET  <b>Absents:</b> Pascal PRADES  <b>Secrétaire de séance:</b> Corinne JACONO

---

**Objet: - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LAUTRECOIS PAYS  
D'AGOUT - AVIS SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE -  
DE\_2022\_056**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
081-218100782-20221020-DE_2022_056-DE

~~consultés sur ce projet,~~

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Elle présente le dossier du PLUi arrêté et propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sous réserve de l'extension du STECAL d'en Causse pour prendre en compte la parcelle A 898. Elle précise que la commune a financé une extension du réseau d'eau pour permettre l'urbanisation dans ce secteur. Elle propose également de modifier le zonage du hameau de Vialas pour qu'il ne soit pas classé en zone A mais en zone UH1, tel qu'identifié par la CCLPA en cours d'étude du PLUi. En effet, le règlement de la zone UH1 autorise les constructions liées à l'habitation, le commerce et les activités de services alors que la zone A ne l'autorise pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté, sous réserve, comme énoncé par Madame le Maire, du classement en STECAL de la parcelle A 898 et en zone UH1 du hameau de Vialas comme porté au plan joint.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire





Extrait n° : 038  
Commune :  
DAMIATTE

Descriptif des secteurs potentiellement constructible

(N° TYPE | PLU/CC | Surface en m²)

UA1	UM	1AUx
UA2	1AU	1AUx1
UA3	2AU	2AUx
UB	UE	UL
UC	1AUe	NL
UH1	UX	STECAL
UH2	UX1	

1. Surface potentiellement constructible

- PPRI
- CZI
- Emplacement réserve
- Éléments de paysage boise à préserver (L151-23 al.1)
- Patrimoine paysager boise à protéger (L151-19)
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine à préserver (L151-23 al.2)
- Secteur avec densité minimale de construction (R151-39 2° al.)
- OAP
- STECAL
- Localisation des constructions en attente d'une actualisation cadastrale à titre indicatif
- Sentier de randonnée à préserver (L151-38)
- Biocorridor linéaire à préserver (L151-23 al.1)



Echelle : 1/2500





*République française*  
*Département du Tarn*

**COMMUNE DE FIAC**

**Séance du lundi 17 octobre 2022**

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>Date de la convocation: 12/10/2022</b>
<b>Présents : 11</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Fiac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Claudine FRASSIN, 1ère adjointe.</i>
<b>Votants : 12</b>	<b>Présents :</b> Judith AJCHENBAUM, Aurélie AURAND, Erwan BONTE, Francis DANIEL, Claudine FRASSIN, Sébastien KAPPEL, Stéphane KORTE, Angélique LOPEZ, Noël MEYSSONNIER, Anthony PECH, Jérôme SARRAN <b>Représentés:</b> Catherine SUDRE <b>Excusés:</b> <b>Absents:</b> Agnès BUC <b>Secrétaire de séance:</b> Angélique LOPEZ

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT - AVIS DES COMMUNES MEMBRES SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 2022 104**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/91 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations

Sous-Préfecture de CASTRES  
Date de réception de PAR: 18/10/2022  
081-218100923-20221017-2022\_104-DE

**République française**  
**Département du Tarn**

du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- DONNE tout pouvoir à Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Claudine FRASSIN,**  
**1ère adjointe.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le 8 OCT. 2022

Publication du 18 OCT. 2022





Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE  
1, place du Pastel  
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 081-200009595-20221031-2022\_43-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : 24/10/2022

N° 2022/43

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un ~~octobre~~ à vingt heures minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Corinne ALLUAUME, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, CAMPS Céline, Charles CLERC, Roger DAVIOT

Absents/Excusés : Anaïs COUVEIGNES, Emmanuelle CALMELS, Pierre JOUGLA procuration à LAROCHE Philippe, Vincent THOMAS, Pascal RENAUD, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN procuration à Alain BENAZECH

Secrétaire : CAMPS Céline

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à GUITALENS-L'ALBAREDE les jour, mois et an susdits.

Le Maire.

Raymond GARDAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15

**SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 17 Octobre à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse.

Date de la convocation : 10/10/2022

Date d'affichage : 10/10/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du

Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté ;

4 pour : José NUNES, Didier MAHOUX, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO.

4 Abstentions : Marie-Florence FARAL, Nicolas CAUSSE, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse.

7 contre : Christophe MAURIES, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
José NUNES

Le secrétaire de séance,  
Laura GANSEMAN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONQUIERES

## SEANCE DU 27-10-2022

Le vingt-sept octobre deux mille-vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre LENCOU, Maire.

**Présents** : LENCOU Jean-Pierre, CAMINADE Marjorie, MAYNADIER Daniel, DELPAS Emilie, BIANCHI Elodie, BONNAFOUS Christophe, CAMINADE Christian, CAUSSE Didier, MARCATO Joël, MIQUEL Damien, VIDAL Cécile.

**Absents** :

**Procurations** :

**Secrétaire** : Mme BIANCHI

Nombre de Conseillers en Exercice : 11  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Date de la Convocation : 18/10/2022

Nombre de Conseillers Votants : 7  
Vote Pour : 7  
Vote Contre :

**Délibération N° 2022/20**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT – AVIS DES COMMUNES MEMBRES SUR LE PROJET ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONQUIERES

projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil de service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

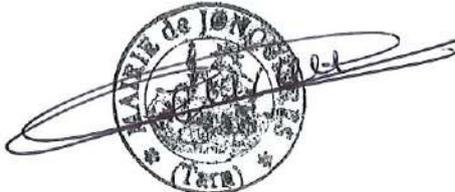
Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité (4 élus n'ont pas pris part au vote) :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,  
Jean-Pierre LENCOU



Le secrétaire de séance,  
Elodie BIANCHI



Membres en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Date de convocation : 13/10/2022  
Date d'affichage : 30/10/2022

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022  
N°2022/20**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;  
Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, JACQUET Patrice, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIDAL Michel, VIALA Didier.  
Absent : CLOUP Philippe  
Secrétaire : CAILLET Alain

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a  
orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi  
par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres  
disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Didier VIALA



Le secrétaire de séance,  
Alain CAILLET





Mairie de Lautrec

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 081-218101392-20221212-DELIB2022\_65-DE

### Extrait du registre des délibérations

\*\*\*\*\*

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

**Date de la convocation : 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

**Présents:** Thierry BARDOU - Thierry DAGUZAN - Jérôme RIVEL - Dominique RAMUSCELLO - Nathalie WOITIEZ - Claude COUGNENC - Corinne BERBIGIER - Marie-Noëlle FOURES - Gilles BERTRAND - Maxime MASSIES - Jean-Luc GUIPPAUD- Laurence BONNASSIEUX - Thomas PLO - Florence GOURLIN

#### **Excusés :**

Mme Pauline VARO qui donne pouvoir à Mme Laurence BONNASSIEUX

Mme Eloïse BARTHE qui donne pouvoir à M. Thomas PLO

Mme Geneviève BOUTIE qui donne pouvoir à M. Thierry BARDOU

M. Benoit LEVIANDIER qui donne pouvoir à M. Maxime MASSIES

#### **Absent :**

M. Quentin VICENTE

#### **Délibération 2022-65**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Plui) du Laurécois –Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 081-218101392-20221212-DELIB2022\_65-DE

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait en Mairie 13 décembre

Mise en ligne : 16-12-2022

**Le Maire**  
**Thierry Bardou**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Tarn

-----

Arrondissement de Castres

-----

Commune de Magrin

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MAGRIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard VIALA, Maire

Présents : Madame Carol BARNSTABLE, Virginie GÉRÉMIE, Messieurs Sébastien FILIQUIER, Francis JULIÉ, Ludovic JULIEN, Benoît PINEL, M. QUENEAU Xavier et M. Jean-Pierre SASTRE.

Absents excusés : Mesdames Bénédicte ALLARD, et Soazig LAZARO, M. Jean-Pierre SASTRE a été élu secrétaire de séance.

**Date de convocation**

02/11/2022

**Nombre de conseillers**

- en exercice	11
- présents	09
Pouvoirs	00
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>09</b>
- votes pour	07
- votes contre	0
- abstentions	02

**OBJET**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres et publication le

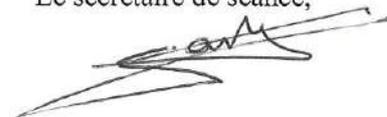
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix « pour » et 2 abstentions :  
- émet un avis **favorable** sur le projet de PLUi arrêté,  
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Bernard VIALA



Le secrétaire de séance,



## COMMUNE DE MISSECLE

Séance du 20 octobre 2022

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 14/10/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent RICARD</i>
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Laurent RICARD, Cynthia BERBIÉ, Karine DELPAS, Jean-Luc BARDOU, Sébastien SERRA, Patrice VIEUX
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 0</b>	<b>Représentés:</b> Laurine BE par Sébastien SERRA
<b>Contre: 7</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Cynthia BERBIÉ

---

**Objet: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire - DE 2022 020**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis défavorable** sur le projet de PLUi arrêté,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme.*

Le Maire  
Laurent RICARD

Le Secrétaire de séance  
Cynthia BERBIE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cynthia Berbie', written over a horizontal line.

Nombre conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13  
Absents : 1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MONTDRAGON**  
**N° 2022-32**

Séance du 14 octobre 2022

Date convocation :  
04/10/2022  
Date affichage :  
05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERNHES Gilbert, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU. CHANUSSOT. CORBIERE. GRIALOU. MASSOUTIER. RIVIERE. Mrs BERMOND.BRAHMI. D'HOSTINGUE. LAFON. ROQUES. SOULE. VERNHES.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire : Gilbert VERNHES



**Nombre de membres afférents**  
**Au Conseil Municipal : 11**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 08**  
**Votants : 08**

**Séance du 20 décembre 2022**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 081-218101814-20221220-D202218-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOUTIE Georges, Maire.

PRESENTS : BOUTIE Georges, BOUTIE Jocelyn, ESCANDE Agathe, FONTES Bernard, MARTY Lucien, MATHIEU Pierre, MAYSOU Laurent, RIGAL Ghislain.

ABSENTS EXCUSES : BARDOU Vincent, ORMIERE Anne-Marie, VIGNOLES Martine

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

M. RIGAL Ghislain est nommé secrétaire de séance.

**N° 2022/18**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout  
– Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BOUTIE ne prend part au vote) :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Georges BOUTIE.



le secrétaire de séance,  
Ghislain RIGAL.



Acte rendu exécutoire après transmission dématérialisée à la Préfecture le 22/12/2022  
et notification/affichage le 22/12/2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 22/12/2022 
ID : 081-218101814-20221220-D202218-DE

République française

DEPARTEMENT  
TARN



COMMUNE DE MOULAYRES

---

**Séance du lundi 05 décembre 2022**

Date de la convocation: 23/11/2022

**Membres en  
exercice : 10**

*L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART,*

**Présents : 6**

**Présents :** Cyrille ARBEILLE, Laurent BAZART, Robert FAU,  
Richard GONNET, Maud LEONARD, Vincent TRANIER

**Votants: 7**

**Représentés:** Isabelle LOUBIERE AMALVY

**Secrétaire de  
séance:  
Monsieur Richard  
GONNET**

**Excusés:**

**Absents:** Flora ALBOUY, Eric BOUDOU, Damien COUBES

---

**Objet: AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE PAR LE CONSEIL DE  
COMMUNAUTE - DE\_2022\_035**

<b>Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire</b>
--

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date

du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

4 VOTES pour : BAZART LAURENT - GONNET RICHARD - LOUBIERE AMALVY ISABELLE - ARBEILLE CYRILLE

3 VOTES ABSTENTION : FAU ROBERT - TRANIER VINCENT - LEONARD MAUD

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Salle du Conseil, les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Laurent BAZART



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYREGOUX

### Séance ordinaire du 06 décembre 2022

---

Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian MAZARS, Maire.</i>
7	
Présents :	
7	<b>Présents</b> : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON,
Votants :	Bernard LEONI, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin
7	ROMERO-BESEGHER
<u>Date de la convocation:</u>	<b>Excusés</b> :
29/11/2022	
	<b>Secrétaire de séance</b> : Franck CARAYON

---

### **Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lautrécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Castres

Date de réception de l'AR: 08/12/2022  
081-218102077-20221206-DE\_2022\_018-DE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

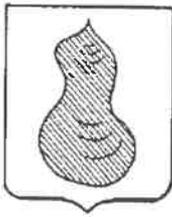
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous Préfecture et de la publication le 08 décembre 2022

Le Maire,  
Christian MAZARS



**MAIRIE DE PRADES**  
En Garrouste



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc CURETTI, Maire.

Présents : Marc CURETTI, BEUCOURT Cédric, BOURNEL Michel, VASSAL Sébastien, WALTERS Élodie, DURAND Alexandra, MEYSSONNIER Mathieu, PAPAÏX Gilbert

Excusés : MALINGE Gisèle, LATRILLE Olivier procuration à CURETTI Marc, ASSOUMOU Patrick procuration à PAPAÏX Gilbert.

Secrétaire de séance : WALTERS Élodie

2022/19

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire

les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, ~~mais aussi par la création d'un~~  
outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations  
d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements  
publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des  
orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de  
PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres  
disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Il présente le dossier arrêté et propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sous  
réserve de la prise en compte de la parcelle A n° 235 (anciennement 235 + 508 pour partie) en  
zone U.

En effet, le zonage tel que présenté en juin 2021 incluait cette parcelle, mais elle a été omise par  
la suite.

Après questionnement auprès des membres de l'exécutif par la technicienne et vu l'absence  
d'explication de ces-derniers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté, sous réserve, comme énoncé par Monsieur  
le Maire, du classement de la parcelle A n° 235 en zone U.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc CERÉTE



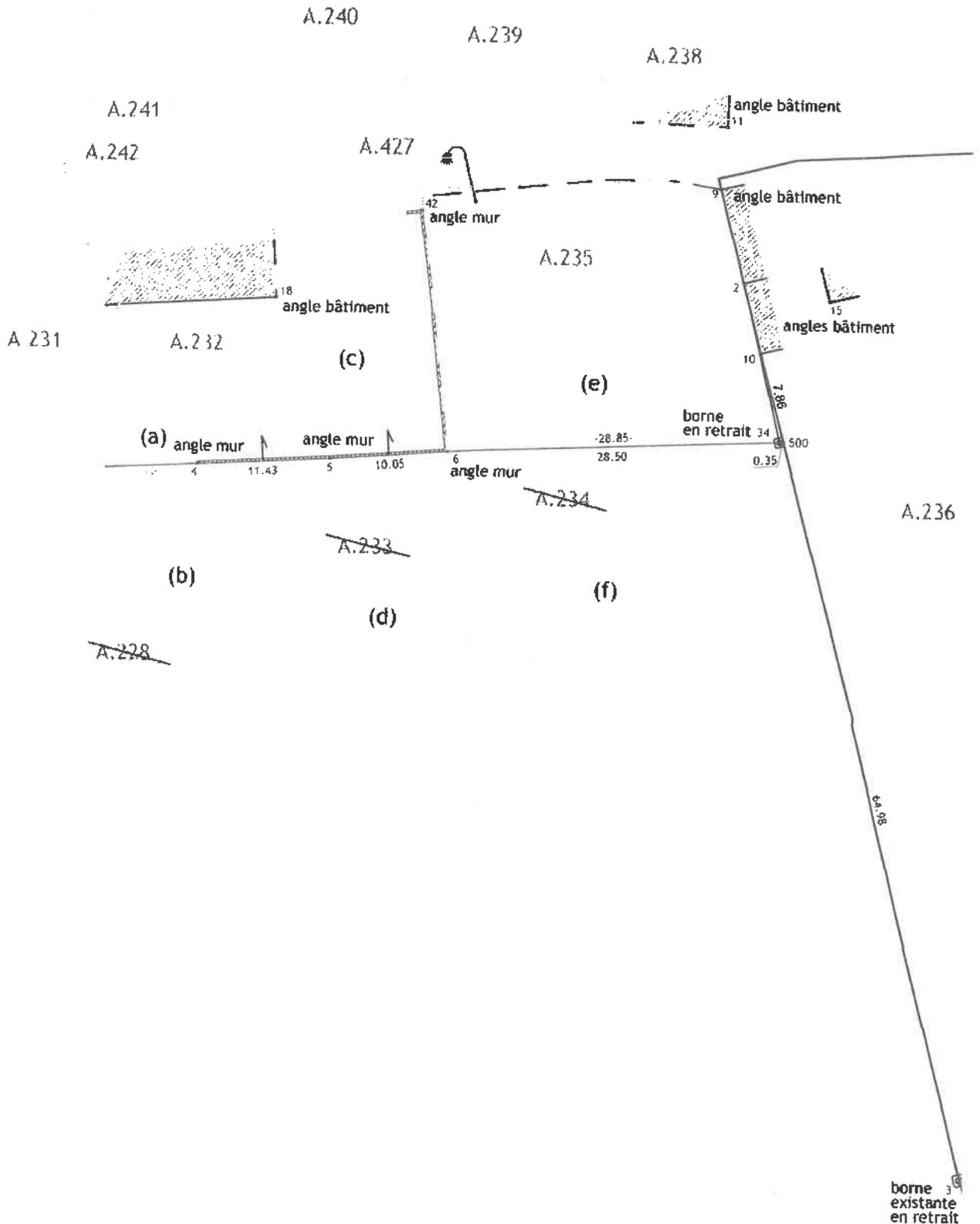
seul le plan de division joint à l'acte authentique a une valeur juridique



# PLAN D'ARPENTAGE

## PROPRIETE DE Indivision PAPAIX

Gregory DELCROS - Olivier TOUO  
Cadastrage - Experts Associés  
16 rue du Mas de Bordes  
81 000 ALBI  
38 rue Saint Jean  
81 600 GAILLAC  
5 rue de l'Indret de ville  
81 120 REALMONT  
Tel. 05 63 38 31 04  
Email : geometrie@iarp.fr



ECHELLE

1/500

dressé le 10/07/2020

N° dossier

2020-115

=> voir la page 2/2 du plan d'arpentage (fiche foncière) établie à la même date que le présent plan.  
Système de coordonnées x,y rattaché au RGF 93, Zone CC44.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Département :  
TARN

Commune :  
PRADES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

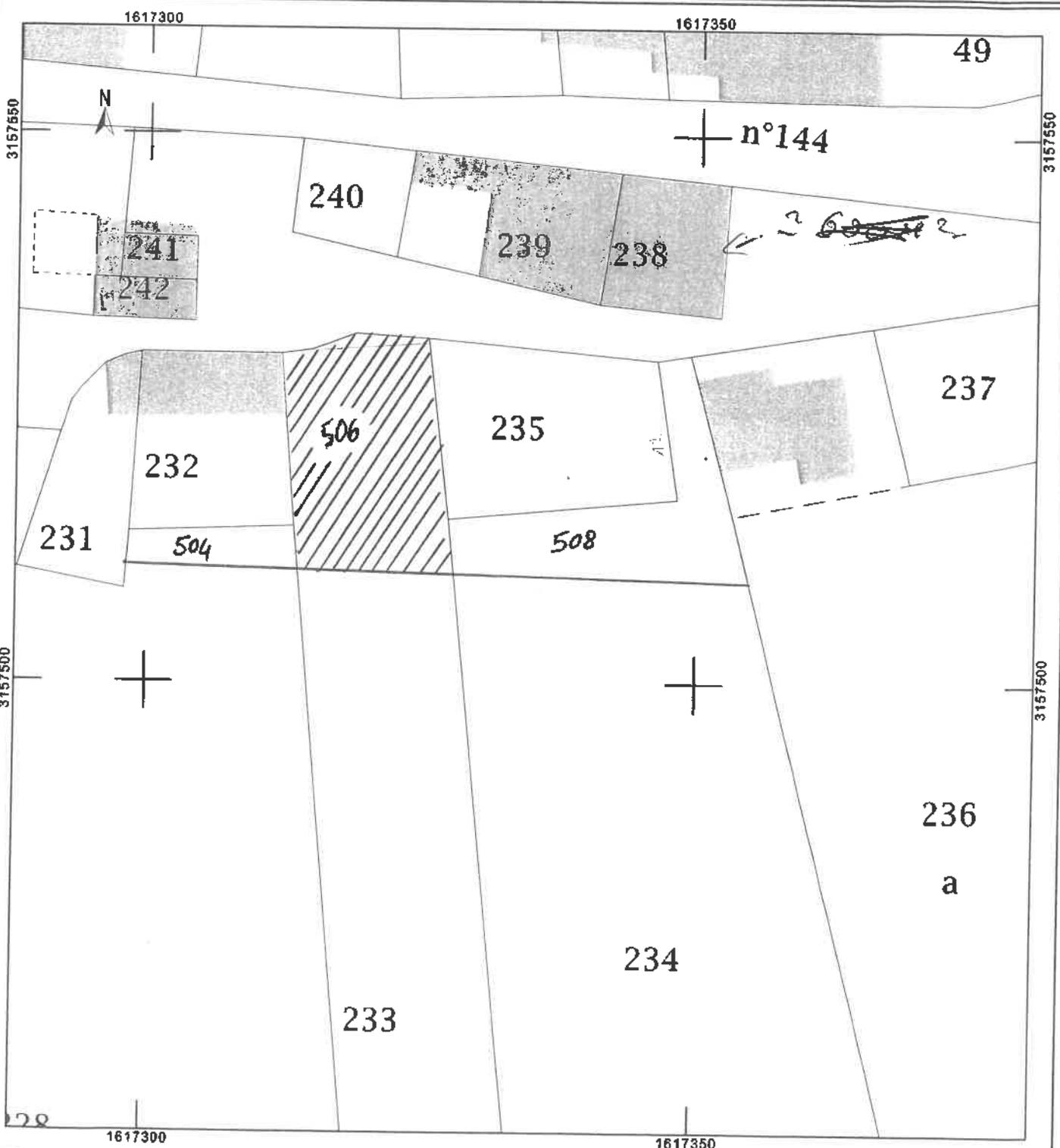
Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 081-218102127-20221205-2022\_19-DE

CDIF CASTRES  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle  
81108  
81108 CASTRES  
tél. 05 63 62 52 39 - fax  
ptgc.tarn@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRATVIEL

Séance du 5 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	5

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux  
Et le cinq décembre  
à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la  
Commune de PRATVIEL régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur le Maire.

**Présents :** M. BRESSOLLES Pierre, M RIGAUD Jean-Marie, M  
SCOLAN Jean-Noël, M HURCET Pascal, MOREL Félix

**Excusés :** CANTINAUD François et CONNAN Cathy

**Secrétaire :** HURCET Pascal

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des  
communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Cette délibération annule la précédente

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/91 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 081-218102135-20221205-202205125-DE

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire

Pierre BRESSOLLES



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Mairie de PRATVIEL**

**Utilisateur : ORANTE Martine**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	202205125
Date de la décision :	2022-12-05 00:00:00+01
Objet :	PLUI
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.6 - autres
Identifiant unique :	081-218102135-20221205-202205125-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
081-218102135-20221205-202205125-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
Nom original :		
doc01322520230104112041.pdf	application/pdf	420676
Nom métier :		
99_DE-081-218102135-20221205-202205125-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	420676

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 janvier 2023 à 10h21min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 janvier 2023 à 10h21min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 janvier 2023 à 10h21min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 janvier 2023 à 10h26min34s	Reçu par le MI le 2023-01-04

## des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYCALVEL (Tarn)

Séance du 26 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
10	10	7

L'an Deux Mille vingt deux et le vingt six octobre à .....20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Michel COLOMBIER, Maire.

### OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lautrécois-Pays d'Agout**

*Présents :* M. COLOMBIER - Mme SAUNAL - Mme MARTY - M. CROS - M. PELISSOU - M. PRADELLES - Mme VIDAL - M. NEYME - M. ALARY

*Absent excusé :* M. LILAMAND

A été nommée secrétaire : M. Jean-Louis CROS

Délibération N° 32/2022

=====

M. CROS Jean-Louis et M. COLOMBIER Michel sortent de la salle le temps du débat et du vote

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service

Date de Convocation :  
Le 21 octobre 2022

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à Puycalvel le 2 novembre 2022

Le Maire,  
Michel COLOMBIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis CROS



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINT JULIEN DU PUY**  
N° **2022/D35**

Séance du 21 novembre 2022

Nombre de  
Conseillers

- en exercice

**11**

- présents

**10**

- votants

**11 (dont 1**

**procuration)**

- absent

**01**

- exclu

**00**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-et-un novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : MAZARS Éric (donne procuration à M. FAGUET)

Madame BOUVRON Alizée a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 30/11/2022

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout  
Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/91 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour

traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté,
- énonce les réserves suivantes :

- instaurer dans le règlement écrit une zone de protection de la crête des fossés d'une largeur de 50 cm à 1 m avec interdiction de labourage.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

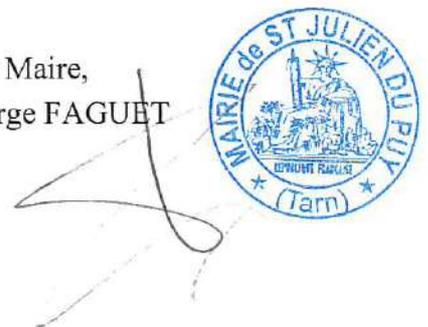
Fait à Saint Julien du Puy,

Le 30 novembre 2022.

La secrétaire de séance  
Alizée BOUVRON



Le Maire,  
Serge FAGUET



- Transmis au représentant de l'Etat le : 30/11/2022

- Publié le : 30/11/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST DE CONTEST

Séance du mercredi 12 octobre 2022

<u>Nombre de Membres</u> En exercice : 11 Présents : 11 Ayant pris part à la délibération : 11
<u>Date de la Convocation</u> 04/10/2022
<u>Date d’Affichage</u> 13/10/2022

L’an deux mil vingt deux le douze octobre à vingt huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, convoqué par Jean Jacques AYRAL et préside.

Présents : Mmes Noémie SCHUH, Valérie PHILIP, Sophie RUDZKI, Mylène BOUSQUET, Mrs Sébastien DURAND, Eric MOLINIE, Jérôme BATIGNE, Jean Jacques AYRAL, Pascal FOUILLET, Ludovic BONNET, Régis GARDEUR,  
Secrétaire : Monsieur Jérôme BATIGNE

**Objet de la délibération Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d’Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

*Vu le Code de l’Urbanisme, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d’Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d’Agout,*

*Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d’Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l’intégration des communes de Missècle et Moulayrès,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d’Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d’Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d’Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu’aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,*

*Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d’Agout,*

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la CCLPA à engager la procédure d’élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d’aménagement du territoire, mais aussi par la création d’un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d’aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d’habitat, d’équipements publics et d’activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l’arrêt du projet de PLUi par la CCLPA, les communes membres disposent d’un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 5 abstentions, 4 pour)

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Jean Jacques AYRAL



Le secrétaire de séance,

N° 2022/42

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **20 octobre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Nelly PINEL.

Excusée : Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Laurécois Pays D'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/91 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à la majorité avec abstention de Monsieur Ernest DURAND :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS-PAYS D'AGOUT' and the year '2022'. The signature is written in a cursive style.

MAIRIE  
DE

## EXTRAIT

SERVIES  
81 220

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de  
conseillers

L'An deux mille vingt-deux  
Le jeudi 20 octobre  
A 20h30

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

Le Conseil Municipal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARBERA Denis, Maire

Date de convocation : le vendredi 14 octobre 2022

**Objet : Plan  
local  
d'Urbanisme  
Intercommunal  
(PLUi) du  
Lautrécois-Pays  
d'Agout -  
Avis des  
communes  
membres sur le  
projet arrêté en  
conseil  
communautaire**

Présents :

Mmes AUSSAGUES Hélène, BERSEILLE Colette, BORISSOFF Jacqueline, GASTOU  
Françoise, PRADELLES Isabelle  
Mrs BARBERA Denis, LAFONTAINE Christian, MIQUEL Philippe, PLANÉS Fabien,  
SIMIONI Pascal

Absents excusés : Mme OLIVIER Aurélie procuration Mme PRADELLES Isabelle  
Mme FABRIÈS Julie procuration M BARBERA Denis  
M. DIZIER Alain procuration M SIMIONI Pascal  
M. MONNERET Franck procuration Mme BERSEILLE Colette

Absent non excusé : M. CAVASIN Nicolas

Secrétaire de séance : M LAFONTAINE Christian

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du  
18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout  
n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du  
23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et  
de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en  
date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet  
de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant  
de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes  
publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de  
coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Certifié exécutoire par  
le Maire compte tenu  
de la transmission en  
Sous-préfecture et de  
la publication le  
24/10/2022

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 13 pour :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance  
Christian LAFONTAINE



Le Maire,  
Denis BARBERA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

14/11/2022

**Nombre de conseillers**

- en exercice	11
- présents	9
<b><u>Suffrages exprimés</u></b>	
- votes pour	7
- votes contre	0
- abstentions	2

**Délibération n°**      **21/2022**

**SEANCE DU 24 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TEYSSODE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOULET Francis, Maire.

**Présents** : Mesdames, Messieurs BANQUET Serge - BONNAFOUS Armelle - BRESSOLLES Patrice - COLLONGUES Marie-Dolorès - FOURNIL Ludovic - LAPRADE Bernard - MAURS-RIVES Natalie - MOULET Francis - POISSON Andrée - REY Bernard - SCHITTENHELM Richard.

M. SCHITTENHELM Richard a été élu secrétaire de séance.

**OBJET**      **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lautrécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lautrécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,
- **Considérant** le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,
- **Considérant** que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

- **Rajoute** que 2 conseillers sont concernés par des zones constructibles sur le PLUi et qu'ils n'ont pas pris part au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **Émet** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
MOULET Francis



Le secrétaire de séance,  
SCHITTENHELM Richard

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Richard Schittenhelm, the secretary of the meeting.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENES

### Séance ordinaire du jeudi 27 octobre 2022

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian GALZIN, Maire.*

**Présents :** 13

**Votants :** 13

**Date de la convocation:**

21/10/2022

**Présents :** ALBERT Christophe, ALBERT Jacky, ALBERT Sandrine, CAMINADE Sébastien, CARAYON Francis, FLOTTARD Frédéric, GALZIN Christian, GRAISSAGUEL Sandrine, JAUZION Pierre, JOUGLA Alain, MENOUE Elia, REDOULES Jérôme, VALERY Alexandra

**Excusés :** FABRE Perrine, LEFEBVRE Sophie

**Secrétaire de séance:** Jacky ALBERT

**Objet :** Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout - Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous Préfecture et de la publication le 31 octobre 2022

Le Maire,  
Christian GALZIN



**Projet Délibération n° 20220077**

Département de l'Ain

-----  
Arrondissement de Castres

-----  
Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de  
VIELMUR SUR AGOÛT**

**Séance du Mercredi 19 Octobre 2022**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	2	2

**Date de convocation**

**le 14 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

**Présents** : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruejouis**, Alain **Milhau**, Jonathan **Terme** et Francis **Thomas**

**Absents** : Madame Christine **Duccini**, représentée par Madame Karine **Françon**  
Monsieur Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**

**Secrétaire de séance** : Nathalie **Armengaud**

**Objet** : **Urbanisme- Approbation du Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois- Pays d'Agoût- Avis des communes membres sur le projet arrêté en Conseil Communautaire**

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2015/75, du 18 Juin 2015, instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2018/41, du 17 Avril 2018, suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2021/98, du 23 Novembre 2021, suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n° 2022/90, en date du 4 Octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi, arrêté le 4 Octobre 2022, a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des communes,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 20 Octobre 2022.

**Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Castres et publication  
ou notification du 20 Octobre 2022**

Le Maire,  
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CR", written over a horizontal line.

**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Viterbe, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie de Viterbe, sous la présidence de Madame Martine KAZIMIERCZAK, maire.

Présents : FABRIÈS Bernard – FEDOU Jean-Pierre - FEDOU Anne-Laure - GAUGUET Delphine – KAZIMIERCZAK Martine – LEMIRRE Laurence – ODETTI Carine – PECH Bernard – THOMAS Jean - TOURNIER Martine

Absents excusés

Secrétaire de séance : LEMIRRE Laurence

**OBJET**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Laurécois-Pays d'Agout – Avis des communes membres sur le projet arrêté en conseil communautaire**

M. FABRIES Bernard et Mme BERCHE Martine sortent de la salle pendant le débat et le vote.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout n°2022/90 en date du 4 octobre 2022, à la majorité, approuvant le bilan de concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Laurécois-Pays d'Agout (PLUi), et décidant de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Vu les différentes pièces composant le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques,

Considérant que le projet du PLUi arrêté le 4 octobre 2022 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes,

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt du projet de PLUi par la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 7 pour, 1 abstention

- émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Martine KAZIMIERCZAK

